

MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION CENTRES DE REPRODUCTION



Les **rassemblements de chevaux** (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d'autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.).

MESURES SANITAIRES DE BASE

Des mesures sanitaires de base sont à adopter et à compléter par des mesures spécifiques à chaque catégorie d'acteurs (organisateur, cavaliers, éleveurs, vétérinaires, maréchaux, techniciens dentaires...).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d'autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Pour mémoire, l'HVE n'est pas une maladie réglementée en France, les services de l'état et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d'évaluer les risques pour son ou ses chevaux.

ARTICLE L228-3 DU CODE RURAL

Pour rappel, selon l'article L228-3 du Code Rural, « *Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques [...] est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.*

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l'un des groupes définis à l'alinéa précédent est puni d'une amende de 15 000 € et d'un emprisonnement de deux ans. ».

RISQUE EPIDEMIOLOGIQUE

LES EQUIDES

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

- **Les équidés des foyers confirmés** : des équidés, vaccinés ou non, **malades**, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d'une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

- **Les équidés vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme** : ces équidés peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d'épizootie telle que celle d'aujourd'hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

LES AUTRES VECTEURS

Le matériel de manière générale (soins, travail, alimentation, abreuvement...), les véhicules de transport et le personnel, notamment les mains, vêtements, ... peuvent transporter de **façon indirecte** le virus et contribuer à la propagation de la maladie.



MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION CENTRES DE REPRODUCTION



RAPPELS

SUR LA MALADIE

Les herpès virozes de type 1 et 4 (HVE1 & 4 - rhinopneumonie) sont des maladies parmi les plus contagieuses chez les équidés. L'épidémie qui sévit en ce moment est à ce jour due au type 1. La maladie peut prendre 3 formes cliniques : respiratoire (hyperthermie, toux, jetage), la plus fréquente, une forme neurologique la plus rare qui peut être fatale, et une forme abortive. L'HVE 1 est aujourd'hui reconnu comme la cause majeure d'avortement d'origine virale chez la jument.

Le virus se transmet d'un animal à l'autre par les aérosols (toux, jetage), par contact avec les avortons ou le placenta contaminé, les sécrétions vaginales post avortement et par des surfaces souillées. Même si l'HVE1 est fortement contagieux pour les équidés entre eux (cf encart précédent), il n'est pas transmissible du cheval à l'homme.

MESURES SANITAIRES

SPECIFIQUES POUR LES CENTRES DE REPRODUCTION

Les mesures sanitaires de prévention conseillées pour les centres de reproduction sont les suivantes :

- Sensibiliser les clients en amont et lors de la prise du rendez-vous : informations sur la maladie (fiches en lien en fin de document), sur la vaccination, sur la limitation des déplacements pendant les 15 jours précédents la venue, sur le protocole d'entrée mis en place... ;
- Prévoir des prises de rendez-vous pour les juments afin qu'elles ne se croisent pas sur le site ;
- Demander un certificat de provenance d'un lieu indemne d'HVE pour les juments ;
- Accepter, si possible, uniquement des juments vaccinées ;
- **Pour les juments vaccinées** : demander une prise de température et un examen vétérinaire avant le départ de la jument. Les informations et pièces demandées (carnet avec vaccination +/- certificat du vétérinaire après examen) doivent être fournies par mail la veille ou le jour du rendez-vous et dans tous les cas, avant l'arrivée sur site ;
- **Pour les juments non vaccinées** : demander une prise de température et un examen vétérinaire avant le départ de

la jument, ainsi qu'un certificat de bonne santé établi par le vétérinaire ou un engagement sur l'honneur du propriétaire. Possibilité aussi d'imposer un test PCR HVE1 négatif de 48 h max, en particulier pour les juments de sport ;

- Pour les juments suitées, laisser, dans la mesure du possible, les poulains dans le camion afin de limiter les contacts ;
- Mettre en œuvre d'une marche en avant, pour éviter les croisements entre les juments d'effectifs différents lors des actes de reproduction ;
- Pour le personnel, prévoir un nettoyage et une désinfection des mains entre chaque jument ou lot de juments d'un même effectif, privilégier l'utilisation de matériel à usage unique (gants à minima éventuellement aussi) à changer entre chaque jument ;
- Afin d'améliorer la biosécurité, les centres de reproduction veilleront à apporter une attention particulière à l'hygiène vestimentaire de leur personnel (nettoyage et désinfection entre chaque jument/ lot de juments d'un même effectif) ;
- Passage du camion dans un rotolève à l'entrée du centre de reproduction + passage dans un pédiluve pour les accompagnants et toute personne susceptible de manipuler les juments avant accès à l'espace de reproduction ;
- Nettoyer et désinfecter les barres de contention entre chaque jument ;
- Nettoyer le mannequin entre chaque étalon ;
- Nettoyer et désinfecter du lecteur de puce entre chaque équidé ;
- Ne pas mettre plusieurs juments simultanément à la barre sauf si d'un même élevage d'origine ;
- Faire passer en dernier sur la barre les juments extérieures au centre ;
- Faire attendre les juments dans le camion, sortie uniquement pour la saillie ou l'insémination ;
- Avoir du matériel dédié à chaque jument (seau, équipements et matériel de pansage), les nettoyer régulièrement et désinfecter après chaque animal ;
- **Dans le cas de juments restant hébergées sur le site :**
 - > Suivre quotidiennement leur température (y compris les juments vaccinées) ;
 - > Si séjour court : prévoir en plus des mesures précédentes un isolement de ces juments dans des boxes séparés des chevaux de la structure, et au préalable nettoyés et désinfectés ;
 - > Si séjour long ; prévoir une quarantaine de 14 jours à l'arrivée avec prise de température quotidiennement plus des mesures citées précédemment ;





MESURES SANITAIRES DE PRÉVENTION CENTRES DE REPRODUCTION



- En cas de suspicion d'herpès-virose, comme pour toute maladie contagieuse, les mesures à prendre sont les suivantes :
 - > Déclarer au RESPE les cas suspects ;
 - > Isoler, autant que faire se peut, les équidés suspects ;
 - > Limiter les mouvements d'équidés dans et hors de la structure ;
 - > Isoler pour quarantaine les équidés en provenance des sites infectés ou suspects ;
 - > Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d'incubation) ;
 - > Contacter votre vétérinaire pour qu'il examine les équidés suspects, en particulier ceux présentant de l'hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé) si nécessaire, pour recherche du virus ;
 - > Lors d'avortement, nettoyer et désinfecter le box immédiatement ;
 - > Lors d'avortement au pré, réaliser un vide sanitaire pendant 2 semaines au minimum.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Sur les mesures sanitaires de prévention générales doivent être mises en place dans les structures de la filière :

- [Épidémie HVE : quelles mesures sanitaires de prévention ?](#)
- [Que faire lorsqu'une maladie équine est confirmée dans votre structure ?](#)
- [Comment organiser un circuit de soins ?](#)

Sur la maladie :

- [Fiche RESPE](#)
- [Fiche IFCE](#)

